

Enseignements tirés de l'expérience « StoPub » des collectivités

- 1) La distribution du « StoPub » par les collectivités est la seule méthode qui permet d'atteindre très rapidement 10 à 15% des boîtes aux lettres équipées
 - ⇒ le nombre d'autocollants à prévoir est donc de 15 à 20% des foyers
 - ⇒ ou pour simplifier 10% de la population
- 2) Points de distribution
 - la mairie et les mairies de quartiers
 - l'office de tourisme
 - les associations
 - lors de manifestations : foires, marchés aux fleurs, foires bio...
- 3) Respect du « Oui à l'information de ma collectivité »

Point en juin 2005

Le MEDD a insisté auprès de la Poste pour qu'elle définisse une offre à destination des collectivités locales, leur permettant de diffuser leurs bulletins d'information indépendamment de la présence de l'autocollant.

Courant avril, la poste certifiait travailler sur de nouvelles offres à l'attention des collectivités, permettant de résoudre ce problème. Le MEDD nous indique avoir eu confirmation de ce fait par certaines collectivités, après avoir discuté avec la Poste dans le cadre de leur contrat de diffusion ; mais les offres en question n'étaient pas encore prêtes.

Point en mars 2006

Les offres de la poste permettant de distribuer l'information des collectivités dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles équipées d'un Stop Pub sont disponibles.

Il est donc important que les collectivités insistent auprès de la Poste, mais aussi auprès des autres distributeurs, afin de bénéficier de cette nouvelle offre.

Stratégies de contournement :

L'efficacité du « oui à l'information des collectivités » ne devrait plus poser de problème. Voici toutefois les stratégies de contournement mises en place par les collectivités pour distribuer leur information :

- Distribution dans les points de passage (boulangeries, cafés...) pour les personnes qui souhaitent lire la revue intercommunale tout en refusant la publicité.
- Mise à disposition en mairie
- En agglomération : distribution séparée du bulletin municipal par une association d'insertion ou en régie.
- En rural : distribution du bulletin municipal par les Conseillers municipaux eux même
- Information des syndicats intercommunaux : des communes ont décidé d'assurer elles-mêmes la distribution de l'information du syndicat de traitement, par exemple en couplant sa distribution à celle du bulletin municipal